



EXTRAIT N°45/2026 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Date de la
convocation :
Le 20 avril 2026

Nombre de
conseillers
municipaux
En exercice 33

En début de séance :

Présents 27
Procurations 2
Absents 4
Excusés 0

En cours de Séance :

Présents 29
Procurations 2
Absents 2
Excusés 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril, le Conseil Municipal convoqué en session extraordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint-Joseph sur convocation, sous la présidence du maire, M. MONPLAISIR Yan

PRESENTS :

Adjoints : M. ADELE Claude, Mme MIEVILLY Eliane, M. CRETINOIR Joël, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme DUBO Corinne, M. CACLIN Laurent, Mme CAVALIER-DOURE Sandrine, M. ROSELET Jean-Christophe, Mme DUCADOS Anne-Caroline

Conseillers municipaux : Mme LAMIN Marie-Josée, Mme LEGIEL Eliane, Mme MARLIACY Danielle, Mme MENCE Marielle, M. ARETO Joseph, M. THELESTE Johan, M ADELAIDE Michel, M. ADELE Lionel, M. MELINARD Quincy, Mme COSTIER Luciane, Mme PARFAIT Maëllie, M. LARAIRIE Ruddy, Mme Stéphanie BATIZA, M. SAINT-HONORE Laurent, Mme JEANNE-ROSE Laurence, M. GIBOYAU Jean-Claude, Mme LAMARTINIERE Nadine, M. HERELLE Tedy, Mme XAVIER Oriane.

ABSENTS EXCUSES : M. CIDOLIT Bertrand, (procuration à Mme CAVALIER-DOURE), M. NAPOLY Raymond (procuration à M. CRETINOIR Joël)

ABSENTS NON-EXCUSES : Mme CARDOU Josiane, M. PALIX Pierre

ASSISTANTS M. Pascal QUIONQUION (DGS), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. Steeve SAINT-ELIE (DGSA2), M. Stephan GLANIOS, (assistant DST), M. Erman OZIER-LAFONTAINE (service marché).

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à seize heures et cinquante-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CATHERINE Marie-Line pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

Accusé de réception en préfecture
972-219722246-20260427-45-2026-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

Accusé de réception en préfecture
972-219722246-20260427-45-2026-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE MAPA (MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE) ET ADOPTION DE SON REGLEMENT INTERIEUR

Le Maire expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-22 par lequel le Conseil municipal peut, au cours de chaque séance, former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal
- Vu le Code de la commande publique et notamment les principes fondamentaux de l'égalité de traitement entre les opérateurs, du libre accès à la commande publique et de la transparence des procédures
- Vu le Code de la commande publique et notamment et notamment l'article L.2123-1 qui encadre la passation des marchés publics selon une procédure adaptée

Création de la commission MAPA :

Il est possible de constituer au sein de la collectivité une commission consultative qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures adaptées afin d'assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres présentées par les candidats. Cette commission peut prendre le nom de « Commission MAPA ».

Définition de marché à procédure adaptée (MAPA) :

En deçà des seuils européens, la collectivité peut passer ses marchés selon une procédure adaptée (MAPA) dont les modalités sont déterminées librement dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique : liberté d'accès, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures. Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Les seuils de procédure sont fixés par le code de la commande publique. Au 1er janvier 2026, ces seuils sont les suivants :

- pour les marchés de fournitures ou services : 216 000 euros HT
- pour les marchés de travaux : 5 404 000 euros HT.

Les marchés conclus sur la base d'une procédure adaptée sont attribués et signés par Monsieur le Maire, représentant du pouvoir adjudicateur, selon les modalités de délégation de la délibération du Conseil municipal. En aucun cas la commission MAPA n'attribuera le marché public.

Composition de la commission :

La commission sera composée comme suit :

- Les membres élus (titulaires)

- o Monsieur Le Maire, membre de droit ou son représentant

Accusé de réception en préfecture
972-219722246-20260427-45-2026-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

- 1^{ER} adjoint(e) au Maire et /ou conseiller(ère) municipal(e) désigné(e) par lui
- 2eme adjoint(e) au Maire et /ou conseiller(ère) municipal(e) désigné(e) par lui
- 1 élu(e) de l'opposition

- Les membres à voix consultative

- 1 représentant de la direction générale des services
- 1 représentant de l'ingénierie financière
- 1 représentant du service financier
- 1 représentant du service achat
- 1 représentant du service marchés publics
- 1 représentant des services prescripteurs ou de l'utilisateur final
- Toute autre personne externe ou interne à la collectivité compétente dans le domaine de la consultation concernée
- 1 représentant du maître d'œuvre chargé du suivi de l'exécution des travaux ou de la prestation, objet de la consultation

Champ d'intervention de la commission :

La commission consultative se réunit pour :

- Donner un avis sur l'analyse et le classement des offres effectués par le gestionnaire du dossier et ainsi, proposer au Maire, représentant du pouvoir adjudicateur, l'opérateur économique ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres énoncés dans les documents de la consultation
- Donner un avis sur la passation de tout avenant entraînant une augmentation d'un montant global supérieur à 5%

.....
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, par 25 voix pour et 6 abstentions

D'APPROUVER la création d'une commission MAPA ;

D'APPROUVER la composition de la commission telle que proposée ;

D'APPROUVER le règlement intérieur ci-joint de la Commission MAPA ;

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 27 avril 2026

Certifié exécutoire compte
 tenu de la transmission
 en préfecture



Le Maire

Yan MONPLAISIR



Accusé de réception en préfecture 972-219722246-20260427-45-2026-DE Date de télétransmission : 05/05/2026 Date de réception préfecture : 05/05/2026
--

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION MAPA

Textes de référence :

Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5, L.1411-6, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5

- Code de la commande publique
-

TITRE 1 – PREAMBULE

Le code de la commande publique rappelle les 3 principes fondamentaux qui doivent prévaloir dans toute la procédure de commande publique dès le 1^{er} euro dépensé :

- Liberté d'accès à la commande publique
- Transparence des procédures de commande publique
- Egalité de traitement des candidats
- La bonne gestion des deniers publics

Pour mettre en œuvre ces 4 principes fondamentaux, quatre moyens doivent guider les procédures de consultation :

- Evaluation précise des besoins de la collectivité
- Respect des obligations de mise en concurrence et de publicité pour toute consultation
- Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse
- L'efficacité de l'achat

En dessous des seuils de procédure formalisées, la liberté est reconnue à tout acheteur de définir les règles destinées à sécuriser ses procédures d'achat. Les marchés conclus sur la base d'une procédure adaptée sont attribués et signés par Monsieur le Maire, représentant du pouvoir adjudicateur, selon les modalités de délégation de la délibération du Conseil municipal.

TITRE 2 – COMPOSITION

2.1 – Présidence

La commission MAPA est présidée de droit par le Maire.

2.2 - Composition

La commission sera composée à comme suit :

- Membres à voix délibérative

Accusé de réception en préfecture
972-219722246-20260427-45-2026-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

- Monsieur Le Maire ou son représentant
 - 1^{ER} adjoint(e) au Maire et /ou conseiller(ère) municipal(e) désigné(e) par lui
 - 2eme adjoint(e) au Maire et /ou conseiller(ère) municipal(e) désigné(e) par lui
 - 1 élu(e) de l'opposition
- Membres à voix consultative
- 1 représentant de la direction générale des services
 - 1 représentant de l'ingénierie financière
 - 1 représentant du service financier
 - 1 représentant du service achat
 - 1 représentant du service marchés publics
 - 1 représentant des services prescripteurs ou de l'utilisateur final
 - Toute autre personne externe ou interne à la collectivité compétente dans le domaine de la consultation concernée
 - 1 représentant du maître d'œuvre chargé du suivi de l'exécution des travaux ou de la prestation, objet de la consultation

TITRE 3 - FONCTIONNEMENT

3.1- Règles de convocation

Les convocations sont adressées par mail aux membres dans un délais raisonnable avant la date prévue pour la réunion. Est joint à la convocation, l'ordre du jour de la réunion validé par le Président. Néanmoins cet ordre du jour peut être modifié jusqu'au jour de la réunion de la Commission. Elle se réunit valablement sans condition de quorum.

3.2- Commission MAPA

En l'absence du Président de la Commission MAPA ou de son suppléant la réunion ne peut pas avoir lieu.

3.3 - Rédaction des procès-verbaux des Commissions

Un procès-verbal des réunions est dressé et signé par les membres présents.

3.4 - Réunions non publiques

Les réunions de la Commission MAPA ne sont pas publiques. Les candidats aux marchés ne peuvent donc pas y assister.

3.5 - Votes et délibérations des Commissions MAPA

Les votes ne sont pas secrets. Chacun des membres à voix délibérative de la Commission dispose d'une voix. Les décisions de la Commission MAPA sont rendues à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Accusé de réception en préfecture
 972-219722246-20260427-45-2026-DE
 Date de télétransmission : 05/05/2026
 Date de réception préfecture : 05/05/2026

3.6 - Confidentialité

Le contenu des échanges et informations données pendant les réunions des Commissions MAPA sont strictement confidentiels. A cet effet, les rapports d'analyse des offres ne doivent pas être communiqués.

Les membres de la Commission MAPA, ainsi que toute autre personne appelée à participer à leurs réunions, sont tenus à **une stricte confidentialité** à l'égard des informations non publiques dont ils pourraient prendre connaissance :

- à l'occasion des réunions de la Commission ;
 - dans tous les documents transmis par les soumissionnaires ;
 - lors des échanges avec les soumissionnaires, quel que soit leur support ;
 - sur les arguments échangés lors des délibérations

Constituent notamment des informations non publiques pour lesquelles la plus stricte confidentialité est de rigueur :

- les rapports d'analyse des offres ;
- les informations contenues dans les candidatures ou les offres des soumissionnaires protégées par le secret en matière commerciale et industrielle.
- Il s'agit notamment des procédés (savoir-faire, description des matériels ou logiciels utilisés, du personnel employé ou contenu des activités de recherche développement), des informations économiques et financières (chiffre d'affaires, documents comptables, effectifs, organigrammes, etc.) et des stratégies commerciales (prix pratiqués, remises, etc.) des entreprises soumissionnaires ;
- les informations protégées par des droits de propriété intellectuelle (innovations, solutions proposées, etc.)

3.7 – Conflit d'intérêt

Les membres de la Commission MAPA ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel, direct ou indirect, à l'affaire qui en est l'objet. Dans le cas où un membre de la Commission est intéressé à un dossier ce dernier doit se faire remplacer par un autre membre.

Accusé de réception en préfecture 972-219722246-20260427-45-2026-DE Date de télétransmission : 05/05/2026 Date de réception préfecture : 05/05/2026
--

Accusé de réception en préfecture
972-219722246-20260427-45-2026-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026